

INSTRUCTIONS

1. Votre demande doit nous parvenir avant la fin d'un délai de **six mois** à partir de la date de la décision contestée, laquelle apparaît sur la lettre vous informant de cette décision.
2. Veuillez fournir tous les renseignements à l'appui de votre demande. Si l'espace est insuffisant, utilisez une autre feuille.
3. Veuillez joindre tous les documents permettant une nouvelle évaluation de votre dossier.
4. Assurez-vous d'avoir signé le formulaire avant de l'expédier.

Si une tierce personne est responsable de votre demande de révision, veuillez annexer une procuration. Ce document doit mentionner le nom de la personne que vous désignez pour se charger de votre dossier auprès de la Régie, et préciser que vous autorisez

- ◇ cette personne à fournir des documents et renseignements en votre nom à la Régie;
- ◇ et la Régie à en remettre à cette personne.

5. Vous pouvez déposer votre demande de révision et vos documents annexes, le cas échéant, à notre bureau de Montréal ou à celui de Québec. Un préposé à l'accueil vous remettra vos documents originaux après en avoir fait une copie.
 - Bureau de Québec : 1125, Grande Allée Ouest, rez-de-chaussée
 - Bureau de Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage

Vous pouvez également adresser votre envoi à :

Direction de la révision (Q034)
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600 - DARPA
Québec (Québec) G1K 7T3

Pour nous joindre : Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749